A/80/35

Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Assemblée générale

Documents officiels
Quatre-vingtième session
Supplément nº 35

Merci de recycler

Assemblée générale
Documents officiels
Quatre-vingtième session
Supplément nº 35

A/80/35

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Nations Unies • New York, 2025

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0255-2043

[1er septembre 2025]

Table des matières

Chapitre		Page
	Lettre d'envoi	4
I.	Introduction	5
II.	Aperçu général de la situation politique concernant la question de Palestine	6
III.	Mandat du Comité	12
IV.	Organisation des travaux	13
	A. Composition du Comité et élection du Bureau	13
	B. Participation aux travaux du Comité	13
V.	Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 77/22 et 77/23 de l'Assemblée générale	14
	A. Introduction	14
	B. Mobilisation du corps diplomatique	14
	C. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine	16
	D. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies	19
	E. Renforcement des capacités	20
VI.	Mesures prises par le Département de la communication globale en application de la résolution 77/24 de l'Assemblée générale	21
VII.	Conclusions et recommandations du Comité	23
	A. Action du Comité face au conflit et à la crise humanitaire	23
	B. Action du Comité face aux violations des droits humains	24
	C. Action du Comité face à l'annexion et aux activités de peuplement	26
	D. Action auprès du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil des droits de l'homme, de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale	27
	E. Activités de sensibilisation et d'information auprès de la communauté internationale et de la société civile	28
	F. Action des États Membres et des organisations régionales	28
	G. Action du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies	29

Lettre d’envoi

[1er septembre 2025]

Monsieur le Secrétaire général,

J’ai l’honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l’Assemblée générale et communiqué à tous les organes compétents de l’Organisation des Nations Unies afin qu’ils prennent les mesures nécessaires, selon qu’il conviendra, en application des paragraphes 2 et 10 de la résolution 77/22 de l’Assemblée en date du 30 novembre 2022.

Le rapport porte sur la période allant du 2 septembre 2024 au 31 août 2025.

Le Président du Comité
pour l’exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien
(*Signé*) Coly **Seck**

Chapitre I
Introduction

1. Le présent rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, soumis en application de la résolution 77/22 de l'Assemblée générale, adoptée le 30 novembre 2022, porte sur l'exécution, par le Comité, de son programme de travail (A/AC.183/2025/1), qui vise à donner au peuple palestinien les moyens d'exercer ses droits inaliénables, dont le droit à l'autodétermination. Il a notamment pour objectifs de continuer à sensibiliser la communauté internationale au sort du peuple palestinien, de mobiliser les énergies pour parvenir à un règlement juste et global de la question de Palestine, conforme au droit international, et à une paix durable entre les Israéliens et les Palestiniens, de renforcer la solidarité internationale avec le peuple palestinien, et de soutenir le Gouvernement de l'État de Palestine dans ses efforts de renforcement des capacités visant à promouvoir un futur État indépendant viable et pérenne.

2. Le chapitre II dresse un bilan de la situation politique relative à la question de Palestine au cours de la période considérée, qui va du 2 septembre 2024 au 31 août 2025.

3. Les chapitres III et IV décrivent le mandat confié au Comité par l'Assemblée générale ainsi que la composition du Comité et l'organisation de ses travaux.

4. Le chapitre V retrace les activités du Comité, notamment sa participation aux réunions du Conseil de sécurité et ses échanges permanents avec les États Membres, les organisations intergouvernementales et la société civile. Il revient également sur les conférences internationales (y compris en format virtuel) les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation organisées par le Comité, ainsi que sur les autres activités que la Division des droits des Palestiniens doit mener à bien au nom du Comité.

5. Le chapitre IV est consacré au programme d'information spécial sur la question de Palestine, dont la mise en œuvre est assurée par le Département de la communication globale en application de la résolution 75/23 de l'Assemblée générale.

6. Les conclusions et recommandations adressées à l'Assemblée générale par le Comité sont présentées au chapitre VII du présent rapport.

Chapitre II

Aperçu général de la situation politique concernant la question de Palestine

7. La question de Palestine est inscrite à l'ordre du jour de l'ONU depuis plus de 77 ans. Cette période a été marquée par la soumission à une occupation israélienne illégale qui dure depuis 58 ans, par la commission de graves violations du droit international (y compris du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire), par l'imposition d'un blocus sur la bande de Gaza qui sévit depuis 18 ans et par la détresse persistante de millions de réfugiés de Palestine depuis 1948. Depuis le début du conflit à Gaza en 2023, Israël mène une vaste campagne militaire aveugle contre la bande de Gaza et intensifie les violences commises par l'armée israélienne et les colons en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Nombre d'experts internationaux et de juristes éminents – dont la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese (voir A/79/384) – sont parvenus à la conclusion que la campagne militaire lancée par Israël constituait un « génocide » et une politique d'« effacement du peuple palestinien autochtone ». Par ailleurs, plusieurs États Membres ont soutenu la requête introduite par l'Afrique du Sud devant la Cour internationale de Justice en décembre 2023, intitulée *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza*[1]. Si l'affaire était toujours pendante à la date de l'établissement du présent rapport, la Cour a néanmoins indiqué des mesures conservatoires à l'encontre d'Israël en janvier, mars et mai 2024, auxquelles le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a fait référence dans son intervention devant le Conseil de sécurité en juillet 2025[2].

8. Les attaques et le blocus infligés à Gaza par Israël sont à l'origine d'une catastrophe humanitaire marquée par le déplacement et la dépossession de la majeure partie de la population gazaouie, par la propagation de la faim, de la famine et des maladies, et par la destruction généralisée des habitations et autres infrastructures civiles (hôpitaux, universités, écoles, églises, mosquées, systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, entreprises), au cours de laquelle quelque 61 722 Palestiniennes et Palestiniens ont été tués et plus de 154 000 autres blessés[3].

9. Cette catastrophe humanitaire a frappé démesurément les civils les plus vulnérables. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a indiqué qu'environ 70 % des victimes des frappes aériennes, des bombardements et autres actes de guerre à Gaza étaient des femmes et des enfants, ce signe que les principes fondamentaux du droit international humanitaire – notamment ceux de distinction, de précaution et de proportionnalité – et du droit international relatif aux droits de l'homme sont systématiquement violés (voir A/HRC/58/28). Israël a été inscrit sur la liste des parties qui commettent de graves violations contre les enfants, publiée dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés de juin 2025 (A/79/878-S/2025/247).

---

[1] *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), Requête introductive d'instance assortie d'une demande en indication de mesures conservatoires, enregistrée le 29 décembre 2023, C.I.J. Recueil 2023*.

[2] Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « Security Council briefing by Tom Fletcher, Under-Secretary-General for Humanitarian Affairs, on the Middle East », 16 juillet 2025.

[3] Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « Reported impact snapshot, Gaza Strip », 13 août 2025.

10. Alors que les négociations en vue d'un cessez-le-feu étaient dans l'impasse, les opérations militaires israéliennes se poursuivaient. Plus de 80 % des infrastructures de la bande de Gaza ont été détruites, tandis que la pénurie de carburant dans la bande de Gaza a atteint un niveau critique selon l'ONU[4]. La plupart des terres cultivées de Gaza ont été ravagées et l'industrie locale de la pêche a énormément souffert du conflit, ce qui a exacerbé la crise d'insécurité alimentaire. En février, parlant de la situation à Gaza, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a déclaré qu'il s'agissait de la campagne de réduction à la famine la plus rapide de l'histoire moderne[5].

11. Alors que l'agression militaire israélienne se poursuivait et que le blocus s'intensifiait, on apprenait les souffrances endurées par les civils palestiniens qui ont été blessés, mutilés, rendus orphelins, détenus, torturés ou qui avaient toutes les peines à satisfaire leurs besoins fondamentaux en raison de graves pénuries, notamment de fournitures médicales, ce qui a entraîné une inquiétante propagation des maladies transmissibles. La population palestinienne de Gaza a continué de subir les déplacements à répétition, sans avoir d'autre choix que de fuir d'une zone dite « sûre » à une autre, au gré des ordres d'évacuation émis par Israël, pour qu'en fin de compte, ces zones deviennent elles aussi des cibles militaires israéliennes. Depuis que le cessez-le-feu conclu le 19 janvier a pris fin en mars 2025, plus de 700 000 personnes ont été déplacées, souvent plus d'une fois, sans avoir aucun endroit sûr où se réfugier[6]. Le nombre de victimes parmi le personnel humanitaire a également augmenté : au moins 107 travailleurs humanitaires ont ainsi été tués depuis le début de l'année 2025 seulement[7], ce qui porte à 479 le total depuis octobre 2023, dont plus de 360 membres du personnel des Nations Unies, la majorité du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ainsi qu'au moins 242 journalistes et travailleurs des médias[8]. En outre, depuis le début du mois de novembre 2023, les Forces de défense israéliennes ont détenu des milliers de Palestiniens à Gaza, principalement des hommes et des garçons mais également des femmes et des filles.

12. Alors que le monde avait les yeux rivés sur Gaza, Israël a pris de nouvelles mesures pour consolider son occupation, notamment en poursuivant la construction et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes illégales en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, en saisissant des terres palestiniennes, en démolissant des habitations et en procédant au déplacement de civils palestiniens. L'approbation de plus de 3 400 logements dans la zone E1 de la Cisjordanie occupée menace la possibilité même d'un État palestinien. Ces actions illégales persistent, et ce, en violation des dispositions du droit humanitaire international, des innombrables résolutions adoptées par les organes de l'ONU et de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 19 juillet 2024 (voir A/78/968), dans lequel la haute juridiction a établi que la présence d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, était illicite et qu'il devait y être mis fin dans les plus brefs délais.

[4] UNRWA, « Joint statement by OCHA, OHCHR, UNDP, UNFPA, UNOPS, UNRWA, WFP and WHO on fuel shortage in Gaza », 12 juillet 2025.

[5] Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, « This is not a ceasefire-it's a slowing of Israel's genocide and starvation campaign says UN Special Rapporteur on the Right to Food », 5 février 2025.

[6] Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « OCHA update: civilians in Gaza face deadly violence, starvation as critical supplies run low », 7 juillet 2025.

[7] Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian situation update #302-Gaza Strip », 2 juillet 2025.

[8] ONU Info, « Gaza: Guterres urges probe into killing of journalists, as child malnutrition deaths rise », 11 août 2025.

13. Malgré les condamnations de la communauté internationale et de l'ONU, la flambée de violences en Cisjordanie occupée a été marquée par l'intensification des raids de l'armée israélienne et des colons ainsi que par l'expansion illégale des colonies et la multiplication d'autres mesures illégales connexes. En janvier 2025, les Forces de défense israéliennes ont lancé une opération militaire à grande échelle dans le nord de la Cisjordanie (Jénine, Toulkarm et Toubas), déplaçant plus de 40 000 civils des camps[9], un nombre inédit depuis 1967[10].

14. À Jérusalem-Est, les autorités israéliennes ont multiplié les provocations et les remises en cause du statu quo historique et juridique en vigueur dans les lieux saints, et se sont employées à renforcer la présence et l'influence juives, en particulier à Silwan et à Cheik Jarrah, où elles expulsent les résidents palestiniens et démolissent leurs maisons.

15. Les attaques soutenues des colons et les restrictions imposées à la circulation et à l'accès à l'eau et aux pâturages dans toute la Cisjordanie ont rendu presque impossible le maintien des familles, un objectif qui s'inscrit dans une plus large stratégie de coercition, les déplacements qui en résultent équivalant à un transfert forcé. Pendant que les Palestiniens subissaient expulsions et dépossessions, les colonies israéliennes ont continué à s'étendre. Les responsables israéliens ont ouvertement déclaré leur intention de construire de nouvelles colonies et de transférer davantage de colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé en violation flagrante du droit international. Parallèlement, les opérations militaires, les saisies de terres et les démolitions de structures palestiniennes se sont poursuivies : plus de 1 630 structures appartenant à des Palestiniens (dont 145 financées par des donateurs) ont été détruites au cours de la période considérée[11].

16. Depuis le début de la guerre contre Gaza, l'UNRWA ne cesse de faire l'objet d'attaques politiques et financières qui visent à en entraver la mission ou à en supprimer le mandat. Le 28 octobre, le Commissaire général de l'UNRWA a adressé une lettre au Président de l'Assemblée générale pour l'informer notamment que « l'Office [était] la cible d'une attaque physique, politique et opérationnelle sans précédent dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies et que, sans une intervention décisive, il pourrait se retrouver dans l'incapacité d'exécuter son mandat » (propos repris au septième alinéa de la résolution ES-10/25). Le 11 décembre, par la résolution ES-10/25, l'Assemblée générale a réaffirmé son plein appui au mandat de l'UNRWA et souligné qu'il fallait que l'Office puisse mener ses opérations sans entrave dans tous ses secteurs d'activité, y compris dans le Territoire palestinien occupé. Toutefois, Israël a interdit les activités de l'UNRWA, forçant la fermeture du complexe et des écoles de l'UNRWA à Jérusalem-Est en mai 2025 et refusant les visas et l'entrée dans le Territoire palestinien occupé au personnel recruté sur le plan international de l'UNRWA.

17. Face au blocage des discussions au Conseil de sécurité, l'Assemblée générale s'est employée à soutenir les droits des Palestiniennes et des Palestiniens. Le 18 septembre 2024, par la résolution ES-10/24, l'Assemblée a exigé d'Israël qu'il mette fin sans délai à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé et qu'il le fasse au plus tard 12 mois après l'adoption de ladite résolution. Le 19 décembre 2024, par la résolution 79/232, elle a également décidé de demander de toute urgence

[9] UNRWA, « Large-scale forced displacement in the West Bank impacts 40,000 people », 10 février 2025.

[10] UNRWA, « Caux Democracy Forum: Keynote address by Philippe Lazzarini, Commissioner-General of UNRWA », 8 juillet 2025.

[11] Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « Breakdown of data on demolition and displacement in the West Bank », 26 août 2025. Disponible à l'adresse suivante : www.ochaopt.org/data/demolition.

à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur les obligations d'Israël en ce qui concerne la présence et les activités de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et d'États tiers, y compris s'agissant d'assurer et de faciliter la fourniture sans entrave d'articles de première nécessité essentiels à la survie de la population civile palestinienne, ainsi que de services de base et d'une aide humanitaire et d'une aide au développement, dans l'intérêt de la population civile palestinienne et à l'appui du droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

18. Parmi d'autres initiatives diplomatiques, le 31 janvier, une coalition de pays, dont plusieurs membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a formé le Groupe de La Haye dans le dessein de faire respecter le droit international et de tenir Israël responsable de ses actions dans le Territoire palestinien occupé. À une conférence d'urgence du Groupe, organisée à Bogota les 15 et 16 juillet, 30 États participants ont demandé que le droit international soit appliqué par la mise en œuvre immédiate de mesures politiques et législatives nationales (y compris l'arrêt des transferts d'armes à destination d'Israël) et appelé à un cessez-le-feu immédiat[12].

19. Les efforts de médiation visant à alléger les souffrances de la population civile palestinienne avaient semblé aboutir le 19 janvier lorsque les parties au conflit à Gaza se sont accordées sur un cessez-le-feu. La pause aura hélas été de courte durée : Israël a rétabli son blocus le 2 mars et lancé des frappes aériennes contre Gaza le 18 mars, mettant ainsi fin au cessez-le-feu. Dans ces circonstances, le Secrétaire général a pris la décision de réduire l'empreinte de l'Organisation à Gaza[13], alors même que les besoins humanitaires augmentaient et que les préoccupations relatives à la protection des civils s'intensifiaient. Dans un projet de résolution présenté en juin 2025, les 10 membres élus du Conseil de sécurité ont à nouveau appelé à un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent à Gaza, devant être respecté par toutes les parties, et exigé la levée immédiate et inconditionnelle de toutes les restrictions à l'entrée de l'aide humanitaire à Gaza et sa distribution en toute sécurité et sans entrave. Le projet de texte, dans lequel les auteurs exprimaient également leur appui aux efforts diplomatiques déployés par les États-Unis d'Amérique, l'Égypte et le Qatar en vue de revenir à l'accord de cessez-le-feu (voir S/PV.9929), n'a toutefois pas été adopté, les États-Unis y ayant opposé leur veto.

20. Alors que la situation se détériorait sur le terrain sous l'effet de la poursuite du blocus et du refus d'accès opposé même à l'ONU, la Gaza Humanitarian Foundation, une organisation américaine soutenue par Israël, a commencé à mener ses opérations en mai. Toutefois, invoquant la violation de grands principes humanitaires tels que la neutralité, l'impartialité et l'indépendance, l'ONU et d'autres grandes organisations humanitaires ont demandé qu'il soit mis fin aux activités de cette entité[14]. Depuis que la Gaza Humanitarian Foundation a commencé à distribuer de l'aide à Gaza jusqu'au 31 juillet, au moins 1 373 Palestiniens ont été tués en tendant d'atteindre les points de distribution ou en attendant d'autres convois d'aide[15]. Le 30 mai, dans une

[12] Groupe de La Haye, « States announce unprecedented measures to halt the Gaza genocide at Bogotá conference », 16 juillet 2025. Disponible à l'adresse suivante : https://thehaguegroup.org/meetings-bogota-en/

[13] Porte-parole du Secrétaire général, « Note to correspondents: on Gaza », 24 mars 2025.

[14] UNRWA, « UNRWA Commissioner-General on Gaza: the humanitarian community calls for an end to the so called « Gaza Humanitarian Foundation », 1er juillet 2025. Voir également Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Humanitarian principles », 14 mars 2025, disponible à l'adresse suivante : https://emergency.unhcr.org/protection/protection-principles/humanitarian-principles.

[15] HCDH, « Killings of Palestinians seeking food in Gaza continue as starvation deepens », 31 juillet 2025.

déclaration à la presse[16] (voir par. 48), le Bureau du Comité a indiqué sa ferme opposition à la Gaza Humanitarian Foundation, ajoutant que cette initiative était, pour reprendre les mots du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, une tentative visant à organiser la pénurie et une politique de privation délibérée[17]. Le 22 août, la présence de la famine a été confirmée à Gaza dans la dernière analyse du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire.

21. Le 30 juin, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a publié la version préliminaire de son rapport intitulé « D'une économie d'occupation à une économie de génocide » (A/HRC/59/23)[18]. Dans ce rapport présenté au Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse souligne que les profits des entreprises ont rendu possible et légitimé l'occupation et les actions d'Israël contre les Palestiniens. La Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël s'est également penchée sur les violations des droits de l'homme et autres crimes commis dans le Territoire palestinien occupé et a publié plusieurs rapports à ce sujet (voir, par exemple, A/HRC/59/26).

22. La crainte d'un déplacement forcé massif de civils à Gaza s'est accrue après les menaces publiques proférées par des membres du Gouvernement israélien. À la séance du Conseil de sécurité tenue le 30 juin, le Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique, Khaled Khiari, a exprimé les préoccupations qu'inspiraient à l'ONU les opérations militaires israéliennes à Gaza, qui rendent inhabitables de vastes zones de Gaza. Il a également rejeté le déplacement forcé de la population palestinienne depuis toute partie du Territoire palestinien occupé, acte qui constituerait une violation de plusieurs obligations imposées par le droit international[19].

23. En juillet 2025, des responsables israéliens ont dévoilé une initiative controversée visant à déplacer des centaines de milliers de Palestiniens dans une « ville humanitaire » située dans le sud de la bande de Gaza. Les critiques de ce plan, dont des organisations internationales et d'anciens responsables israéliens, l'ont condamné, y voyant une forme de transfert forcé, et l'ont comparé à un camp de concentration, évoquant des problèmes de contrôle militaire et de violations des droits humains.

24. Après avoir été reportée en juin 2025, la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 79/81, s'est finalement tenue du 28 au 30 juillet. Coprésidée par la France et l'Arabie saoudite, la Conférence a débouché sur un document final (A/CONF.243/2025/1) dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont appelé notamment à l'arrêt de toutes les violations dans le Territoire palestinien occupé, au respect du droit international et à la responsabilité, à des efforts immédiats pour réaliser la solution des deux États et à la reconnaissance de l'État de Palestine. Cet appel a déjà été suivi par un certain nombre de pays, qui ont pris l'engagement de le faire à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale en septembre 2025. Avertissant que la solution des deux

[16] Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « Briefing to journalists by Jonathan Whittall, Head of OCHA OPT », 28 mai 2025.

[17] Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, « 600 days of Israeli war on Gaza: UN Committee urges immediate, unhindered humanitarian access », 30 mai 2025.

[18] Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/unispal/document/a-hrc-59-23-from-economy-of-occupation-to-economy-of-genocide-report-special-rapporteur-francesca-albanese-palestine-2025/.

[19] Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, « ASG Khaled Khiari updates Security Council on Gaza crisis, urges ceasefire and respect for international law », 30 juin 2025.

États se trouvait à un point de rupture, le Secrétaire général a exhorté la communauté internationale à agir pour la mettre en œuvre[20].

[20] ONU Info, « UN chief: Israeli-Palestinian conflict at “breaking point”, urges push for two-State solution », 28 juillet 2025.

Chapitre III
Mandat du Comité

25. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme destiné à permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés, que l'Assemblée leur avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974. Le mandat du Comité a évolué au fil des années, accordant peu à peu une plus grande place à la défense des droits inaliénables du peuple palestinien et à la mobilisation de l'aide. On trouvera de plus amples renseignements concernant le Comité sur le site Web de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat[21].

26. Le 30 novembre 2022, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité (résolution 77/22) et demandé au Département de la communication globale de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine (résolution 77/24). Le 3 décembre 2024, elle a prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens les ressources nécessaires à son programme de travail (résolution 79/82). Ces mandats ne seront réexaminés qu'en cas de nécessité. Le rapport du Comité continuera d'être publié chaque année. Le 3 décembre 2024, l'Assemblée a également adopté la résolution 79/81, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », dans laquelle sont notamment réaffirmés les piliers d'un règlement juste, durable et pacifique de la question de Palestine.

27. Les travaux du Comité sont pleinement conformes aux décisions des principaux organes intergouvernementaux de l'ONU que sont notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme et la Cour internationale de Justice, ainsi qu'aux travaux du Secrétaire général et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, avec lesquels une collaboration étroite existe.

[21] Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et médias sociaux, disponible à l'adresse suivante : www.un.org/unispal.

Chapitre IV
Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

28. Le Comité est composé de 25 États Membres qui représentent différents groupes régionaux et soutiennent le consensus international en faveur de la solution des deux États, à savoir l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Chypre, Cuba, l'Équateur, la Guinée, le Guyana, l'Inde, l'Indonésie, Madagascar, la Malaisie, le Mali, Malte, la Namibie, le Nicaragua, le Nigéria, le Pakistan, la République démocratique populaire lao, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tunisie, la Türkiye et le Venezuela (République bolivarienne du).

29. Participent aux travaux du Comité en qualité d'observateurs les représentants des 24 pays et organisations suivants : l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Bulgarie, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, la Mauritanie, le Maroc, le Niger, le Qatar, la République arabe syrienne, Sri Lanka, le Viet Nam et le Yémen, ainsi que l'État de Palestine, la Ligue des États arabes (LEA), l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et l'Union africaine.

30. Le Bureau du Comité est élu chaque année et se compose de représentants permanents des membres du Comité. À sa 421e séance, tenue le 5 février 2025 sous la présidence du Secrétaire général, le Comité a élu, à titre personnel, Coly Seck (Sénégal) Président, et Ernesto Soberón Guzmán (Cuba), Arrmanatha Christiawan Nasir (Indonésie), Ahmad Faisal Muhamad (Malaisie), Neville Melvin Gertze (Namibie) et Jaime Hermida Castillo (Nicaragua) Vice-Présdients pour l'année. Conformément à la pratique établie, l'État de Palestine participe aux travaux du Comité et du Bureau en qualité d'observateur.

31. Les membres du Bureau ont représenté le Comité à toutes les conférences internationales que ce dernier a organisées, notamment en présidant et en animant certaines des sessions, ainsi que dans toutes les visites de délégations. En marge de ces conférences, ils ont tenu des réunions avec de hauts responsables des pays hôtes.

32. Les membres et les observateurs du Comité ont activement défendu la concrétisation des droits du peuple palestinien, notamment au Conseil de sécurité. En 2024-2025, cinq membres du Comité, à savoir l'Équateur, le Guyana, Malte, le Pakistan et la Sierra Leone, ainsi qu'un observateur, l'Algérie, siégeaient au Conseil de sécurité en qualité de membres élus.

B. Participation aux travaux du Comité

33. Comme les années précédentes, le Comité a invité tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs à participer à ses travaux. Par ailleurs, dans le cadre de ses activités, il a entretenu des relations régulières avec des représentantes et représentants de la société civile, y compris d'Israël.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 77/22 et 79/82 de l'Assemblée générale

A. Introduction

34. Le Comité a exécuté son programme de travail afin de promouvoir la concrétisation des droits inaliénables du peuple palestinien, de mettre un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et de contribuer à la réalisation de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967. Ses activités sont conformes au droit international (y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits humains), aux résolutions des organes de l'ONU, aux avis consultatifs de la Cour internationale de Justice, au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, au programme de l'équipe de pays des Nations Unies, et aux objectifs de développement durable. Le Comité a constamment ajusté son programme de travail en fonction des évolutions intervenant dans le Territoire palestinien occupé et des évolutions géopolitiques relatives à la question de Palestine.

35. Le Comité soutient les droits universellement reconnus d'un peuple occupé et le droit à l'autodétermination, consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments du droit international, y compris dans les résolutions des organes de l'ONU sur la question. Depuis le début du conflit à Gaza en octobre 2023, le Comité continue de dialoguer avec le corps diplomatique dans le cadre des processus intergouvernementaux formels et informels pour appeler à la protection du peuple palestinien et au respect de ses droits inaliénables, et pour promouvoir la reconnaissance de l'État de Palestine, y compris au moyen de réunions d'information. Il a sensibilisé le public à divers aspects du conflit, y compris ses conséquences pour les femmes et les enfants, par des conférences et des manifestations (en personne, hybrides et virtuelles) ainsi que dans les médias et sur les réseaux sociaux. Il a en outre fait la promotion de partenariats avec les gouvernements, les organes compétents du système des Nations Unies, y compris l'UNRWA, des organisations intergouvernementales, des organismes régionaux et des organisations de la société civile. Enfin, il a exécuté des projets de renforcement des capacités pour l'État de Palestine et organisé une commémoration de la Nakba en mai.

B. Mobilisation du corps diplomatique

36. Pendant la période considérée, le Bureau a suivi de près la rapide détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé et tenu neuf séances.

37. Le 11 septembre 2024, le Bureau a organisé une séance en préparation de sa réunion annuelle, le même jour, avec le Secrétaire général. À cette séance, il a été souligné que la situation dans le Territoire palestinien occupé était une priorité absolue pour l'ONU. Le Secrétaire général y a réaffirmé son engagement en faveur du cessez-le-feu à Gaza et de la solution des deux États. Il a été noté qu'il ne pouvait y avoir de « jour d'après » sans un horizon politique qui puisse mener à une solution à deux États.

38. Le Bureau a tenu une nouvelle séance avec le Secrétaire général le 26 août 2025 pour faire le point des dernières évolutions et notamment examiner le suivi de la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États.

39. Le 10 octobre 2024, le Bureau s'est réuni pour discuter des prochaines étapes de la mise en œuvre de la résolution ES-10/24 de l'Assemblée générale relative à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences de la présence illégale d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

40. Du 3 au 5 décembre, une délégation du Comité composée du Président et de l'Observateur permanent de l'État de Palestine s'est rendue à Ottawa pour rencontrer le Groupe d'amitié parlementaire Canada-Palestine et d'autres responsables.

41. Le 6 décembre, le Bureau a tenu son séminaire-retraite annuel à New York pour examiner la mise en œuvre de son programme de travail en 2024 et discuter des activités pour 2025, en mettant l'accent sur la sensibilisation et la mobilisation nécessaires concernant la crise à Gaza.

42. Le 5 février 2025, à une séance présidée par le Secrétaire général, le Comité a élu Coly Seck à la présidence du Comité. Il a officiellement adopté son programme de travail pour 2025 et entendu un exposé d'un représentant de l'UNRWA, du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et du cofondateur de l'association Gaza-Soup Kitchen.

43. Le 26 février, le Bureau a organisé une réunion avec les représentants des 10 membres élus du Conseil de sécurité, qui ont unanimement souligné la nécessité de rendre le cessez-le-feu permanent et de s'engager résolument sur la voie de la solution des deux États et de la reconnaissance de l'État de Palestine, y compris à la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États.

44. Le 3 avril, le Bureau a tenu une réunion avec la Commissaire générale adjointe de l'UNRWA. Les participants ont souligné qu'il était nécessaire d'avoir une communication cohérente sur le fait que le rôle et le mandat de l'UNRWA étaient indispensables et irremplaçables. Ils ont ajouté que le mandat de l'Office ne pourrait prendre fin que lorsque les droits inaliénables des Palestiniennes et des Palestiniens auraient été réalisés, y compris le droit au retour des réfugiés de Palestine dans le cadre d'une solution globale et juste. Ils se sont accordés sur la nécessité de financer la reconstruction de Gaza et de continuer à faire pression pour obtenir des comptes.

45. Le 3 avril, le Bureau a tenu une réunion pour discuter des prochaines manifestations du Comité, notamment la commémoration de la Nakba et la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États.

46. Le 21 juin, une délégation du Comité composée du Président et de l'Observateur permanent de l'État de Palestine a assisté à la cinquante et unième session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI à Istanbul (Türkiye), où le Président a prononcé une allocution.

47. Du 7 au 9 juillet, en marge de la Conférence sur la question de Jérusalem organisée à Dakar le 9 juillet par le Comité et l'OCI, la délégation du Comité a tenu des réunions bilatérales avec ses homologues du Gouvernement, du Parlement et de la société civile du Sénégal.

48. Au cours de la période considérée, le Bureau a élargi son champ d'action au niveau mondial, en tirant parti à la fois des canaux traditionnels et d'une présence accrue sur les réseaux sociaux pour publier six déclarations publiques. Le 18 septembre 2024, il a accueilli favorablement la résolution ES-10/24 de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de l'avis consultatif historique de la Cour internationale de Justice (voir A/78/968) exigeant qu'Israël mette fin sans délai à sa présence illégale dans le

Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est[22]. Le 31 octobre 2024, il a condamné la décision prise par Israël d'interdire l'UNRWA[23]. Le 20 décembre 2024, il a approuvé la résolution 79/232 de l'Assemblée dans laquelle il est demandé un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les obligations humanitaires d'Israël[24]. Le Bureau a appelé Israël à supprimer les entraves mises à l'aide humanitaire et salué le cessez-le-feu à Gaza le 31 janvier 2025[25]. Il a ensuite tiré la sonnette d'alarme le 6 mai 2025 lorsque le cessez-le-feu a été rompu et que les conditions humanitaires se sont aggravées[26]. Marquant 600 jours de conflit le 30 mai 2025, il a réitéré son appel en faveur d'un accès humanitaire immédiat et sans entrave[27].

49. Le Comité a fait des déclarations lors des débats trimestriels du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, tenus en octobre 2024 et en janvier, avril et juillet 2025. Il a souligné la situation catastrophique dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et demandé qu'une action collective soit menée pour mettre fin au déchaînement militaire israélien à Gaza, réaliser la solution des deux États et concrétiser les droits du peuple palestinien, notamment les droits à l'autodétermination et à l'indépendance.

C. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine

50. Le Comité a continué de sensibiliser à la situation sur les plans politique et humanitaire et sur le plan des droits humains dans le Territoire palestinien occupé, en mettant l'accent sur le conflit à Gaza et notamment sur la situation des femmes, des enfants et des jeunes palestiniennes et palestiniens. Il a organisé des points d'information avec des expertes et des experts sur des questions particulières lors de ses réunions, de manifestations parallèles et de conférences. Il a également continué à diffuser des publications et des informations par l'intermédiaire des réseaux sociaux. On trouvera sur le site Web du Comité des informations détaillées sur chaque activité[28].

51. Le 31 octobre 2024, le Comité a organisé une réunion d'information sur le thème « Responsabilités juridiques internationales s'agissant de prévenir le génocide, d'amener les auteurs de crimes de guerre à en répondre et de mettre un terme à l'occupation illégale de la Palestine ». Les rapporteuses et rapporteurs spéciaux des Nations Unies et les représentantes et représentants de la société civile ont mis en

[22] Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, « Committee Bureau welcomes historic resolution calling for an end to Israel's occupation of Palestine », 18 septembre 2024.

[23] Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, « UN Palestinian Rights Committee Bureau welcomes historic resolution requesting an advisory opinion from the International Court of Justice, rejects actions that obstruct aid », 20 décembre 2024.

[24] Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, « UN Palestinian Rights Committee Bureau: Knesset's decision to ban UNRWA is as unlawful as the occupation itself », 31 octobre 2024.

[25] Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, « Two months under siege: UN Palestinian Rights Committee Bureau demands immediate lifting of Gaza blockade and welcomes ongoing ICJ proceedings », 6 mai 2025.

[26] Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, « UN Palestinian Rights Committee Bureau welcomes Gaza ceasefire, demands full implementation and move towards a solution of the conflict, and condemns Israel's UNRWA ban perpetuating Palestinian suffering », 31 janvier 2025.

[27] Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, « 600 days of Israeli war on Gaza: UN Committee urges immediate, unhindered humanitarian access », 30 mai 2025.

[28] Voir https://www.un.org/unispal/document-category/ceirpp-newsletter/.

garde contre le risque crédible qu'Israël commette le crime de génocide contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza au regard de la définition énoncée à l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

52. Le 12 novembre, le Comité a tenu, avec des organisations de la société civile travaillant sur la question de Palestine, des consultations à huis clos sur le thème « Obligations des États tiers conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice », afin de réfléchir à des propositions de dialogue avec les États, les parlements et le grand public, ainsi qu'à des efforts visant à convoquer une conférence internationale de la paix destinée à trouver un règlement équitable à la question de Palestine conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU.

53. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, le Comité a célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien le 26 novembre au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. La manifestation a été marquée par les déclarations du Président de l'Assemblée générale, de la Présidente du Conseil de sécurité et de la Vice-Secrétaire générale, dans lesquelles ont été réaffirmés les droits des Palestiniennes et des Palestiniens et la nécessité d'une solution juste et durable. L'Observateur permanent de l'État de Palestine a lu un message du Président de l'État de Palestine. Des représentants de l'Union africaine, de la LEA, du Mouvement des pays non alignés et de l'OCI ont prononcé des allocutions, de même qu'une représentante de la société civile, Tanya Haj Hassan. La réunion organisée à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été la plus réussie à ce jour : 97 États Membres y ont participé, 42 États ont envoyé des messages de solidarité et des dizaines d'organisations non gouvernementales et de particuliers y ont pris part[29]. Les participants ont rappelé la position de longue date de l'ONU sur la Palestine, insisté sur la nécessité de déployer d'urgence des efforts pour régler la question de Palestine et souligné les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris l'autodétermination et la souveraineté. Ils ont appelé Israël, Puissance occupante, à se conformer immédiatement au droit international et à cesser les attaques et les violations, y compris à Gaza. Des manifestations similaires ont eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Nairobi et à l'Office des Nations Unies à Vienne.

54. Une exposition de photos intitulée « Gaza et la Palestine : une crise pour l'humanité, un appel à la justice » a été inaugurée au siège de l'ONU dans le cadre de la célébration de la Journée de solidarité et exposée du 4 décembre 2024 au 10 janvier 2025. L'exposition, la première au siège de l'ONU depuis le début du conflit à Gaza, mettaient à l'honneur des photos de photojournalistes palestiniens, accompagnées de leurs propres témoignages, et exposaient les profondes souffrances humaines à Gaza à travers des images saisissantes montrant les déplacements, les destructions et les luttes quotidiennes du peuple palestinien.

55. Le 20 mars, le Comité a organisé sa manifestation virtuelle annuelle en marge de la session de la Commission de la condition de la femme, intitulé « La destruction du système de santé en Palestine : une bouée de sauvetage en péril pour les femmes et les filles ». Une table ronde exclusivement féminine composée de la Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé, d'une médecin palestinienne de Gaza et de deux représentantes d'organisations non gouvernementales a évoqué les effets dévastateurs du conflit sur le système de santé à Gaza et le lourd tribut payé par les femmes et les enfants.

56. Le 3 avril, le Comité a tenu une réunion axée sur l'incidence des colonies et des déplacements forcés avec un représentant du HCDH et entendu une présentation du

[29] Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/unispal/2024-solidarity-day/.

coréalisateur du documentaire oscarisé « No other Land », qui a été projeté lors de la réunion.

57. Le 15 mai, le Comité a organisé la soixante-dix-septième commémoration de la Nakba au Siège de l'ONU à New York, suivie de la projection d'extraits du documentaire « From gound zero » sur la guerre contre Gaza.

58. Les 15 et 16 mai, le Comité a organisé les premières consultations 2025 avec des organisations de la société civile travaillant sur la question de Palestine, sur le thème « Action internationale pour mettre fin à la Nakba et réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien » au Siège de l'ONU. Des expertes et experts originaires de l'État de Palestine, d'Israël, d'Afrique, d'Europe et des Amériques ont présenté des exposés sur les efforts en cours et les conclusions récentes des organisations de la société civile et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Les participants ont discuté de la poursuite de la coordination et de la coopération entre les États membres et la société civile, y compris en préparation de la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États.

59. Le 9 juillet, le Comité et l'OCI ont organisé à Dakar l'édition 2025 de la Conférence internationale sur la question de Jérusalem, sur le thème « Oppression et déplacement des Palestiniens à Jérusalem dans l'ombre de la guerre : un microcosme de la situation dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé ». Les États membres de l'OCI et d'autres représentants diplomatiques ont assisté à la conférence. Des expertes et experts de l'État de Palestine, d'Israël et de plusieurs pays d'Afrique (dont l'Algérie, l'Égypte, l'Éthiopie, le Libéria et la Sierra Leone) et les participants se sont concentrés sur la situation à Jérusalem-Est et dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé et ont discuté des mesures pratiques que les États Membres et leurs sociétés civiles pourraient prendre pour concrétiser et mettre en œuvre la résolution ES-10/24 de l'Assemblée générale, dans le contexte de la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États.

60. Fort d'une solide empreinte numérique, le Comité a élargi son rayonnement mondial et lutté contre la désinformation en fournissant en permanence des contenus opportuns et fiables sur la question de Palestine. Tous les indicateurs clés – trafic sur le site Web, nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux et abonnements aux listes de diffusion – ont poursuivi leur trajectoire ascendante tout au long de la période considérée. Au 23 juillet 2025, 2,5 millions de pages avaient été consultées sur le site Web du Comité, consolidant ainsi son rôle de point de référence fiable. Depuis janvier 2020, le nombre total d'abonnés à la liste de diffusion n'a cessé d'augmenter pour atteindre 16 971, tandis que le compte X (anciennement Twitter) regroupe désormais plus de 27 000 abonnés et que la chaîne YouTube dépasse les 31 600 abonnés avec 3,3 millions de vues cumulées. Ces plateformes, ainsi que le site Web multilingue, ont servi de canaux indispensables à la diffusion des publications et des déclarations du Comité, amplifiant ainsi l'écho de ses efforts en matière de communication et de sensibilisation.

61. Le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, qui en est à sa trente et unième année d'existence, reste un outil de recherche indispensable pour les diplomates, les universitaires et le grand public, avec une moyenne de 250 000 pages consultées chaque mois. Le fonds a dépassé les 45 000 documents, ce qui en fait le répertoire en ligne le plus important et le plus complet sur le sujet, qu'il s'agisse de documents actuels de l'ONU ou de documents d'archives rares datant de plusieurs dizaines d'années. En outre, dans un souci de plus grande accessibilité, les documents sont de plus en plus souvent diffusés, non seulement en anglais, mais également en arabe, en chinois, en français, en russe et en espagnol.

62. En collaboration avec le Bureau de l'informatique et des communications, la Division des droits des Palestiniens a continué d'améliorer l'accessibilité d'UNPal, un dialogueur fondé sur l'intelligence artificielle créé pour le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine. D'autres améliorations apportées au site Web visent à le rendre plus accessible à toutes et tous, notamment aux locuteurs de toutes les langues officielles et aux personnes en situation de handicap.

63. Le Comité a continué à produire et à diffuser diverses publications par l'entremise de la Division des droits des Palestiniens. On peut notamment citer : une publication hebdomadaire sur l'action des organisations non gouvernementales relative à la question de Palestine ; un bulletin mensuel rassemblant tous les documents officiels des organes de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales ayant trait à la question de Palestine ; une lettre d'information trimestrielle sur les activités du Comité ; un recueil annuel de tous les rapports de l'ONU sur la question de Palestine ; un recueil annuel de toutes les résolutions adoptées par les organes de l'ONU sur la question. Ces publications ont été distribuées à un réseau grandissant d'abonnés (instituts de recherche, universités, missions diplomatiques, acteurs politiques, étudiantes et étudiants, organisations non gouvernementales, organisations intergouvernementales, représentantes et représentants des médias). Tous les documents ont été mis à disposition sur le site Web officiel du Comité.

D. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies

64. Le Comité a continué de coopérer avec les organisations intergouvernementales. Le 21 juin, une délégation du Comité a assisté à la cinquante et unième session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI (voir par. 46). Le 9 juillet à Dakar, le Comité a organisé, conjointement avec l'OCI, l'édition 2025 de la Conférence internationale sur la question de Jérusalem (voir par. 47). La Ligue des États arabes, l'OCI et l'Union africaine ont régulièrement assisté aux séances du Comité en qualité d'observateurs et pris part à ses travaux.

65. Dans le cadre de ses activités, le Comité, par l'intermédiaire de la Division des droits des Palestiniens, a poursuivi sa coopération de longue date avec les entités du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, les équipes de pays des Nations Unies, l'UNRWA, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département de la communication globale (y compris les centres d'information des Nations Unies), le Conseil des droits de l'homme, le HCDH, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'École des cadres du système des Nations Unies.

66. Le Comité a continué à collaborer avec les organisations non gouvernementales pour promouvoir les droits des Palestiniens, en invitant des représentantes et représentants de la société civile (y compris de l'État de Palestine et d'Israël) à toutes les manifestations publiques et aux deux consultations annuelles avec les organisations de la société civile (voir par. 52 et 58). Au cours des consultations, les participants ont souligné la nécessité que la Puissance occupante réponde de ses actes et appelé à des actions de la part des États tiers, notamment l'imposition de sanctions, l'arrêt des transferts d'armes et la suspension des accords commerciaux avec Israël. Les consultations ont également été l'occasion de préparer la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine

et la mise en œuvre de la solution des deux États. Comme de coutume, un représentant de la société civile a été invité à s'exprimer lors de la célébration par le Comité de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir par. 53).

E. Renforcement des capacités

67. Conformément à la résolution 79/82 de l'Assemblée générale, le Comité, par l'intermédiaire de la Division des droits des Palestiniens, a continué d'offrir des possibilités de formation visant à renforcer les capacités des fonctionnaires de l'État de Palestine, à la fois en personne et en ligne.

68. En collaboration avec l'UNITAR, le Comité a soutenu la participation de deux fonctionnaires de l'État de Palestine à une formation sur la rédaction de discours, organisée du 14 octobre au 3 novembre 2024 et visant à renforcer les capacités individuelles des diplomates qui exercent des fonctions faisant appel à des qualités en matière de rédaction de discours et de prise de parole en public.

69. Du 21 octobre au 29 novembre 2024, le Comité a mené son programme annuel de renforcement des capacités de six semaines pour deux diplomates de carrière palestiniennes, lequel mettait l'accent sur la diplomatie multilatérale, la paix, la sécurité et les événements survenus sur la scène mondiale qui façonnent l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. Le programme a offert un aperçu des processus formels et informels de l'Organisation, dont la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de la communication globale en application de la résolution 77/24 de l'Assemblée générale

70. Conformément à la résolution 77/24 de l'Assemblée générale du 30 novembre 2022, le Département de la communication globale a continué à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine.

71. Le 1er novembre 2024, le Département a tenu comme tous les ans son Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, qui s'est déroulé à l'Office des Nations Unies à Genève. Des professionnels des médias et des universitaires d'Israël, de l'État de Palestine, de Suisse et d'ailleurs se sont penchés sur deux thèmes : « La liberté de la presse et la sécurité des journalistes en temps de guerre » et « Derrière les gros titres de Gaza : difficultés et perspectives pour les médias ».

72. Du 4 novembre au 6 décembre à New York et à Washington, le Département a organisé comme chaque année le programme de formation Chirine Abou Aklé pour les journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle. Y ont pris part cinq journalistes, qui ont acquis une expérience pratique grâce à des cours de formation aux compétences médiatiques. Ils ont participé à des réunions et à des séances d'information avec des fonctionnaires de l'ONU, Voice of America et le Festival international du film de Washington, entre autres. Ils ont également passé une journée à observer des professionnels du bureau d'Al-Jazira à Washington.

73. La Section des services Web du Département a continué à soutenir l'équipe du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, tandis que les comptes de réseaux sociaux de l'ONU ont servi à faire la promotion des manifestations du Comité auprès de leurs 75 millions d'abonnés dans les six langues officielles, ainsi qu'en hindi, en kiswahili et en portugais.

74. ONU Info a produit des milliers de documents multimédias sur les droits inaliénables du peuple palestinien en 10 langues. Le Groupe arabe d'ONU Info a produit à lui seul plus de 900 articles multimédias, dont beaucoup ont été repris par de grands médias (dont Al-Jazira, Russia Today Arabic et Xinhua). Ainsi, le 1er juin, le Groupe a publié un article intitulé : « Exister sans vivre : les Gazaouis déplacés et vivant sous les décombres », qui a été repris par Al-Jazira en anglais et en arabe.

75. Au cours de la période considérée, la Section de la vidéo de l'ONU a créé quelque 200 courtes vidéos d'actualité, publiées par ONU Info et sur les comptes de réseaux sociaux, ainsi que les vidéos du porte-parole du Secrétaire général, tandis que le Service photographique de l'ONU a pris plus de 1 000 images et en a publié quelque 600 sur le site Web. Les reportages vidéos produits par UNifeed ont été utilisés par des diffuseurs dans plus de 115 pays (dont Al-Jazira, BBC, CNN, EURONEWS, France 24 et i24 News).

76. La Section des communiqués de presse a publié 348 communiqués de presse en anglais et en français sur la question de Palestine. Les sessions d'urgence de l'Assemblée générale et autres réunions intergouvernementales ont été couvertes en direct et mises à disposition à la demande sur la télévision en ligne des Nations Unies.

77. La Section des services aux visiteurs a poursuivi son action de sensibilisation dans le cadre de l'exposition permanente du Département de la communication globale, intitulée « L'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine », qui est inscrite dans le parcours des visites guidées de l'ONU. Au cours de la période considérée, l'exposition a été vue par plus de 196 000 visiteurs à New York. Le Bureau des orateurs de l'ONU a continué d'organiser des réunions d'information sur

la question de Palestine à l'intention d'étudiantes et d'étudiants effectuant un troisième cycle aux États-Unis.

78. Au 1er juillet 2025, la plateforme United Nations iLibrary proposait 21 livres sur le sujet de la Palestine, ainsi que 166 chapitres, 4 articles et 1 périodique[30].

79. Les centres d'information des Nations Unies du monde entier ont marqué la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, en organisant des manifestations et en diffusant le message du Secrétaire général dans les langues locales. Ainsi, par exemple, les centres d'information des Nations Unies à Rabat et à Lima, en collaboration avec les ambassades locales de l'État de Palestine, ont organisé des manifestations commémoratives qui ont réuni diplomates, représentantes et représentants de partis politiques, d'organisations non gouvernementales, des milieux universitaires, des médias et des jeunes. Les centres d'information des Nations Unies ont également facilité les visites de hauts fonctionnaires des Nations Unies dans la région. Le centre d'information des Nations Unies au Caire a apporté un soutien notable en matière de communication à l'occasion de la participation du Secrétaire général au sommet extraordinaire de la LEA sur Gaza en mars 2025, qui a suscité une attention considérable dans les médias locaux et régionaux, avec un total de 55 articles de presse.

[30] Disponible à l'adresse suivante : https://www.un-ilibrary.org/.

Chapitre VII
Conclusions et recommandations du Comité

80. Pour élaborer les recommandations énoncées ci-après, le Comité a pris en compte les délibérations tenues lors de ses séances et des réunions du Bureau, les exposés présentés, les activités de sensibilisation, les conférences internationales et les manifestations réunissant États Membres, organisations de la société civile et organisations régionales, ainsi que les récentes résolutions adoptées par les organes de l'ONU.

A. Action du Comité face au conflit et à la crise humanitaire

81. Le Comité condamne fermement la campagne militaire actuellement menée par Israël à Gaza, qui a entraîné des déplacements massifs de population, la famine et la propagation de maladies et avait causé la mort de plus de 61 722 Palestiniennes et Palestiniens et blessé plus de 154 000 hommes, femmes, enfants et personnes âgées en juillet 2025 selon les chiffres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Il condamne les attaques perpétrées le 7 octobre 2023 par des groupes armés palestiniens, au cours desquelles 1 200 Israéliennes et Israéliens ont été tués, environ 5 400 blessés et 255 emmenés en otages à Gaza.

82. Le Comité condamne également la décision prise le 8 août 2025 par le cabinet israélien de prendre le contrôle de la sécurité dans la bande de Gaza, en commençant par Gaza-ville, et notamment de mettre en place une administration civile parallèle. Il demande l'annulation de cette décision et un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel, un accès humanitaire sans restriction, le strict respect du droit international humanitaire aux fins de la protection de la population civile, la libération des otages et des prisonniers, et une enquête indépendante sur toutes les violations des droits humains et tous les crimes de guerre commis.

83. Le Comité souligne que, dans le cadre de son agression contre Gaza, Israël a, d'une part, constamment manqué à l'obligation qui est la sienne de faire la distinction entre population civile et combattants ainsi qu'entre biens de caractère civil et biens de caractère militaire, et, d'autre part, systématiquement violé ses obligations de Puissance occupante aux termes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Les attaques contre les zones densément peuplées, les hôpitaux, les lieux de culte, les écoles et les locaux des Nations Unies constituent des crimes de guerre et doivent cesser immédiatement. Quant aux auteurs de ces graves violations du droit international humanitaire, ils doivent en répondre. Le Comité exhorte toutes les parties à respecter pleinement les obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que les résolutions ES-10/21, ES-10/22, ES-10/24 et ES-10/25 de l'Assemblée générale, les résolutions 2712 (2023), 2720 (2023), 2728 (2024) et 2735 (2024) du Conseil de sécurité, et les résolutions 58/2, 58/26, 58/27 et 58/28 du Conseil des droits de l'homme.

84. Le Comité est alarmé par la catastrophe humanitaire causée par la campagne militaire d'Israël qui a entraîné de multiples déplacements de toute la population de Gaza et réduit à la famine plus de 1,1 million de Palestiniens, les enfants et les bébés étant les plus gravement touchés. Il exhorte les États Membres à faire pression sur Israël pour qu'il lève son blocus et permette un accès sûr et sans entrave aux organismes des Nations Unies, notamment l'UNRWA, et aux organisations d'aide internationale qui livrent de la nourriture, de l'eau, des médicaments, du carburant et autres fournitures essentielles à la survie des Palestiniennes et des Palestiniens, et

pour qu'il mette fin à toute action visant à faire obstacle à l'aide apportée au peuple palestinien.

85. Le Comité exhorte la communauté internationale à protéger la population civile palestinienne, notamment en fournissant des abris adéquats aux populations déplacées et en répondant aux besoins humanitaires et aux besoins d'hygiène essentiels. Il condamne fermement l'invasion et les attaques israéliennes contre les derniers lieux de refuge des Palestiniennes et des Palestiniens déplacés dans la bande de Gaza, notamment les attaques répétées contre les structures de l'UNRWA abritant les personnes déplacées et les camps de réfugiés dans toute la bande de Gaza. Il déplore les ordres d'évacuation israéliens qui continuent d'infliger des déplacements et des traumatismes aux Palestiniennes et aux Palestiniens qui sont contraints de fuir à plusieurs reprises vers des zones « sûres » qui ne le sont nullement.

86. Le Comité exige que l'on prenne des mesures pour s'attaquer aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité commis par Israël à Gaza, notamment en enquêtant sur l'utilisation de la famine comme méthode de guerre et sur d'autres actes interdits par le droit international. Il dénonce également les offensives militaires israéliennes visant à entraver l'acheminement de l'aide humanitaire à la population civile palestinienne qui, après avoir enduré pendant des mois les bombardements, les déplacements forcés, les maladies et la faim, continue de subir une peine collective pouvant aller jusqu'à des actes de génocide. Il s'oppose à la distribution de l'aide par l'intermédiaire de la Gaza Humanitarian Foundation, qui ne respecte pas les principes humanitaires d'impartialité, de neutralité et d'indépendance, et demande instamment la reprise de la distribution de l'aide bien sous l'égide de l'ONU.

87. Le Comité exige le renforcement de la sécurité des travailleurs humanitaires et médicaux et demande à cet égard qu'Israël assure la protection du personnel humanitaire (y compris le personnel de l'UNRWA) et facilite l'acheminement sans discontinuer de l'aide conformément aux obligations de droit international humanitaire qui incombent à une Puissance occupante.

88. Le Comité condamne l'escalade de la violence des colons en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, qui risque de déstabiliser davantage la région. Il demande qu'il soit immédiatement mis fin au recours excessif à la force meurtrière par les forces israéliennes et les colons armés contre les civils palestiniens (y compris les enfants), qui a atteint un niveau alarmant en 2025.

89. Le Comité condamne l'expansion des colonies et avant-postes illégaux, ainsi que la poursuite des souffrances et de la dépossession des populations palestiniennes, qui vivent une Nakba permanente due à la politique de l'État israélien et aux actes de terreur commis par des extrémistes. Il demande aux responsables gouvernementaux israéliens de cesser leurs provocations, leurs outrances verbales et leurs incitations dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est.

B. Action du Comité face aux violations des droits humains

90. Le Comité condamne les violations récurrentes des droits humains commises par Israël, Puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, telles qu'elles sont amplement documentées par les organisations internationales, y compris l'ONU et ses mécanismes chargés des droits humains, ainsi que par des organisations de défense des droits humains, y compris en Israël.

91. Le Comité demande à Israël d'arrêter et d'annuler immédiatement les mesures punitives prises contre l'Autorité palestinienne, de désarmer les colons israéliens et de mettre immédiatement fin à leurs actes de violence dans le Territoire palestinien

occupé et d'assurer la protection de la population civile palestinienne, comme le demandent le Conseil de sécurité dans sa résolution 904 (1994) et l'Assemblée générale dans sa résolution ES-10/20, et conformément aux obligations qui lui incombent au titre du droit international humanitaire. Il encourage le HCDH à poursuivre la mise à jour de la base de données des entreprises commerciales qui se livrent à certaines activités ayant un lien avec les colonies de peuplement israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé.

92. Le Comité exhorte l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à prendre immédiatement des mesures pour qu'Israël réponde de son manquement à l'obligation d'enquêter sur les actes constituant de graves atteintes au droit international humanitaire et de flagrantes violations des droits humains des Palestiniennes et des Palestiniens et d'en poursuivre les auteurs, qu'ils soient ses propres agents ou des tiers. Il félicite les États Membres qui ont imposé des sanctions contre les colons israéliens impliqués dans des actes de violence visant des Palestiniennes et des Palestiniens et pris des mesures pour suspendre les transferts d'armes à destination d'Israël, et invite instamment les autres États Membres à agir dans ce sens afin que les responsabilités soient sanctionnées.

93. Le Comité demande instamment à Israël de s'acquitter des obligations que lui imposent le droit international, de respecter pleinement le statu quo régissant les lieux saints de Jérusalem (y compris l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa) et de reconnaître le rôle spécial de garant de l'esplanade que joue la Jordanie. Il condamne les tentatives faites par Israël pour modifier le statut historique et juridique des lieux saints et de Jérusalem-Est, ainsi que pour modifier la composition démographique et le caractère de Jérusalem-Est, en violation du droit international et des résolutions applicables des organes de l'ONU.

94. Le Comité félicite le Secrétaire général et les mécanismes humanitaires compétents pour leur action face aux actes d'agression et de violence d'Israël, qui se poursuivent et s'amplifient, y compris dans le Territoire palestinien occupé. Il souligne la gravité des informations figurant dans le rapport 2025 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/79/878-S/2025/247), selon lequel c'est en Israël et dans le Territoire palestinien occupé qu'ont été confirmées le plus de violations graves, la majorité contre des enfants palestiniens, ainsi que l'inscription des Forces de défense israéliennes et des groupes armés palestiniens sur la liste des parties qui commettent des violations.

95. Le Comité est profondément préoccupé par le fait que le HCDH, dans son rapport du 25 mai 2025, indique que des milliers de Palestiniennes et de Palestiniens sont détenus à Gaza, en Cisjordanie et en Israël depuis octobre 2023, en violation du droit international. Il condamne fermement les décès, disparitions, actes de torture, violences sexuelles et traitements inhumains dont sont victimes les prisonniers palestiniens en Israël, hommes, femmes et enfants. Il déplore également les actes d'extrémistes israéliens qui défendent le droit de violer les prisonniers palestiniens.

96. Le Comité condamne le fait que les forces israéliennes tuent et réduisent au silence de façon systématique les journalistes et les professionnels des médias palestiniens à Gaza et en Cisjordanie, lesquels jouent un rôle essentiel dans la dénonciation des atrocités, des violations et des actes de génocide perpétrés dans le Territoire palestinien occupé.

97. Le Comité réaffirme son soutien à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour internationale de Justice en réponse à la requête de l'Afrique du Sud, dans laquelle la haute juridiction a indiqué qu'Israël devait prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de prévenir la commission de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la Convention pour la prévention et la

répression du crime de génocide. Il exige qu'Israël veille à ce que ses forces ne commettent pas d'autres actes de génocide.

98. Le Comité se félicite que le Procureur de la Cour pénale internationale ait délivré des mandats d'arrêt pour que les dirigeants israéliens et les chefs de groupes armés palestiniens répondent des faits de crime de guerre et de crime contre l'humanité commis dans le cadre du conflit de Gaza, et exhorte à nouveau la Cour pénale internationale à procéder rapidement à son enquête sur la « situation dans l'État de Palestine » afin d'établir et de sanctionner les responsabilités.

C. Action du Comité face à l'annexion et aux activités de peuplement

99. Le Comité demande à nouveau à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de mettre en œuvre d'urgence l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 19 juillet 2024, notamment en adoptant les modalités nécessaires pour mettre fin à l'occupation israélienne illégale. De plus, les États Membres doivent s'abstenir de reconnaître la présence illégale d'Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et se dispenser de toute action de nature à aider Israël à maintenir une telle présence.

100. Le Comité réaffirme que l'annexion de toute partie du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est illégale et que Gaza fait partie intégrante du Territoire palestinien occupé. Il demande à Israël de cesser tous les agissements visant à modifier la composition démographique, le statut et le caractère du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de respecter scrupuleusement ses obligations juridiques internationales. En compromettant systématiquement la possibilité d'établir un État palestinien indépendant, viable, souverain et d'un seul tenant, ces mesures illégales de colonisation violent le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et compromettent les chances de parvenir à la solution des deux États, fondée sur les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine, conformément au droit international et aux résolutions applicables des organes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et la résolution 77/26 de l'Assemblée générale, ainsi qu'au mandat de la conférence de Madrid et à l'Initiative de paix arabe.

101. Le Comité est gravement préoccupé par les actions menées actuellement par le Gouvernement israélien, qui accroît considérablement le nombre de colons en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, et qualifie ouvertement le territoire occupé de territoire israélien souverain, ce qui est contraire au droit international et à d'innombrables résolutions des organes de l'ONU. Il soutient les demandes formulées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme pour que cessent toutes ces activités illégales, y compris l'expropriation et la saisie de terres palestiniennes, la démolition de biens, y compris de structures financées par des donateurs, et demande qu'il soit mis fin à toutes les expulsions et déplacements forcés de Palestiniennes et de Palestiniens.

102. Le Comité partage l'avis de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël selon lequel la discrimination visant les Palestiniennes et les Palestiniens, l'occupation en cours et les exactions qui y sont associées, telles que les homicides illicites, les déplacements forcés et le déni de droits, s'apparentent à l'apartheid et sont les causes principales du conflit. Il demande qu'une action soit menée d'urgence pour sauvegarder les droits humains des Palestiniennes et des Palestiniens et condamne les attaques politiques qui visent les rapporteurs spéciaux et les rapporteuses spéciales et la Commission internationale indépendante, lesquelles sapent les efforts que ceux-ci font pour recueillir des preuves des atteintes, défendre

les droits des Palestiniennes et des Palestiniens et promouvoir l'établissement des responsabilités.

D. Action auprès du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil des droits de l'homme, de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale

103. Le Comité se félicite de la position du Secrétaire général, qui est fondée sur le droit international et de nombreuses résolutions des organes de l'ONU, notamment de ses appels en faveur de la recherche d'une solution juste à la question de Palestine et de l'obtention d'un cessez-le-feu à Gaza.

104. Le Comité prie instamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de veiller à l'application rapide des paramètres pour une paix juste énoncés de longue date dans les résolutions des organes de l'ONU sur la question, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil et la résolution 77/25 de l'Assemblée.

105. Le Comité prie le Secrétaire général de continuer de présenter par écrit ses rapports au Conseil de sécurité sur l'application des résolutions 2334 (2016), 2728 (2024) et 2735 (2024). Conformément à ces résolutions, le Comité demande également au Conseil d'examiner les moyens concrets de faire pleinement appliquer ses résolutions sur la question, y compris le recours à des sanctions contre la Puissance occupante et les entités privées qui violent les résolutions du Conseil, y compris en ce qui concerne le transfert d'armes.

106. Le Comité demande au Conseil de sécurité qu'il exige l'application immédiate d'un cessez-le-feu et l'arrêt immédiat des actions militaires israéliennes conformément à la résolution 2735 (2024).

107. Le Comité se joint à l'appel en faveur du déploiement d'une force internationale de stabilisation temporaire à l'invitation de l'Autorité palestinienne et sous l'égide de l'ONU en vue d'assurer la protection de la population civile palestinienne. Il demande également au Conseil d'agir d'urgence pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza et pour parvenir à un règlement juste et pacifique du conflit. Il salue les efforts déployés par les États, notamment l'Égypte, les États-Unis et le Qatar, pour négocier un cessez-le-feu et la libération des otages et des détenus, et demande instamment que ces efforts soient menés à bien pour mettre fin aux souffrances à Gaza.

108. Le Comité fait observer que toute initiative visant à régler le conflit à Gaza et à mettre fin à la longue occupation israélienne en vue de parvenir à un règlement juste de la question de Palestine doit avant toute chose prendre en compte les droits et aspirations légitimes du peuple palestinien, faire participer les dirigeants palestiniens et être fondée sur la solution des deux États, conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU sur la question.

109. Le Comité salue l'action que mènent la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale pour faire respecter le droit international dans les affaires liées à la question de Palestine, ce qui est essentiel pour établir les responsabilités, rendre la justice et assurer la protection des droits des Palestiniennes et des Palestiniens.

E. Activités de sensibilisation et d'information auprès de la communauté internationale et de la société civile

110. Le Comité soutient pleinement les efforts que déploient les États Membres, ainsi que le Secrétaire général, en vue de promouvoir le calme et un règlement juste et durable de la question de Palestine.

111. Le Comité est conscient du rôle crucial que joue la société civile mondiale, qui défend les droits des Palestiniennes et des Palestiniens, plaide pour la fin des immenses souffrances qu'endure la population à Gaza et exhorte les États Membres à prêter attention aux demandes du public et à prendre des mesures décisives conformes à leurs obligations juridiques internationales. Il condamne les menaces proférées à l'encontre des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales qui fournissent de l'aide à Gaza. Il demande à Israël de revenir sur les politiques qui restreignent l'accès des organisations de la société civile et entravent leur travail essentiel, et de garantir un accès sûr aux travailleurs et travailleuses humanitaires.

F. Action des États Membres et des organisations régionales

112. Le Comité demande à nouveau aux États Membres et aux organisations régionales d'agir, collectivement et individuellement, conformément au droit international, pour faire pression sur Israël, Puissance occupante, afin qu'il s'acquitte de la responsabilité qui lui incombe en droit international de protéger la population civile palestinienne, qu'il mette fin à l'assaut contre Gaza et aux violences en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et qu'il mette un terme à son occupation illégale le plus rapidement possible. Il note par ailleurs que tout règlement global de la question de Palestine doit passer par une approche régionale, telle que celle qui est présentée dans l'Initiative de paix arabe.

113. Le Comité considère que la reconnaissance unilatérale de Jérusalem comme capitale d'Israël et le transfert des ambassades dans cette ville n'ont aucune validité, car ces mesures violent les résolutions 476 (1980), 478 (1980) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, et félicite ceux qui sont revenus sur cette reconnaissance, en rappelant les énonciations figurant dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur cette question.

114. Le Comité se félicite de la tenue de la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États, sous la coprésidence de l'Arabie saoudite et de la France à New York du 28 au 30 juillet. Il souscrit aux appels lancés dans la Déclaration de New York sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États, lesquels concordent avec ceux qui sont énoncés dans les résolutions ES-10/23 et ES-10/24 de l'Assemblée générale, à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et autres résolutions sur la question, et réaffirme le droit des Palestiniens à l'autodétermination. Il se félicite également de l'intention récemment annoncée par plusieurs États de reconnaître l'État de Palestine, et invite instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures décisives à cet égard. Il invite en outre le Conseil de sécurité à recommander l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies, conformément au large consensus international et au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination.

115. Le Comité se félicite des résultats de la Conférence ministérielle du Caire pour le renforcement de l'action humanitaire à Gaza, qui s'est tenue au Caire le 2 décembre 2024, et demande à la communauté internationale d'appuyer la mise en œuvre du plan présenté par la LEA pour le relèvement rapide, la reconstruction et le développement

de Gaza, tout en veillant à ce que les civils palestiniens restent sur leurs terres, en facilitant la fourniture rapide des besoins essentiels et des services de base et en élargissant la protection sociale contre l'insécurité alimentaire et les soins de santé. Le Comité exhorte la communauté internationale à participer activement à la conférence que le Gouvernement égyptien prévoit d'organiser pour mobiliser un soutien politique et financier en faveur du plan et félicite l'Égypte pour le rôle qu'elle joue dans l'amélioration de la situation humanitaire désastreuse à Gaza.

116. Le Comité réaffirme son soutien résolu à l'UNRWA et au rôle indispensable que l'Office joue en fournissant des services à des millions de réfugiés de Palestine. Il exige qu'Israël revienne sur sa décision de classer l'UNRWA comme organisation terroriste et cesse sa campagne visant à délégitimer l'Office et à en entraver les activités, laquelle compromet les activités humanitaires cruciales que mène l'Office à Gaza et dans le reste du Territoire palestinien occupé, ainsi que dans les autres secteurs d'activité en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Il réclame un soutien politique continu en faveur du mandat de l'UNRWA et demande instamment aux donateurs d'augmenter leur financement, en soulignant la responsabilité de l'Office et son rôle essentiel.

117. Le Comité demande aux États Membres de contribuer à la stabilité budgétaire du Gouvernement de l'État de Palestine, de renforcer les institutions palestiniennes et d'améliorer les conditions économiques et sociales dans l'État de Palestine, tout particulièrement en cette période de souffrances et de privations causées par les actes d'Israël.

G. Action du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies

118. Le Comité exprime sa gratitude à la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour son appui à la mise en œuvre du mandat du Comité. Il souligne le travail crucial de la Division, qui fournit des services de secrétariat pour tous les aspects du mandat que lui a confié l'Assemblée générale et facilite les synergies, la collaboration et la coopération avec les entités des Nations Unies travaillant sur la question de Palestine. Il exprime sa gratitude à la Division pour avoir soutenu et adapté ses outils de communication stratégique et de sensibilisation (site Web multilingue, réseaux sociaux, contenu audiovisuel) en vue de faciliter l'action de communication et de sensibilisation menée par le Comité sur la question de Palestine.

119. Le Comité encourage le renforcement de la collaboration avec le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de la communication globale en vue de toucher un plus vaste public.

120. Le Comité se félicite également de l'action constante déployée pour améliorer les projets ciblés de renforcement des capacités des fonctionnaires palestiniens en vue de promouvoir l'inclusion, la représentation équilibrée des genres et la coopération Sud-Sud.

25-13461 (F) 090925 190925